

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 14 Décembre 2021

Sur convocation en date du 7 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la commune de Busloup**
- **Urbanisme** : Evolutions du PLUi
- **SCOT TGV** : Avis sur le projet d'arrêté
- **Cabinet médical à Pezou** : Demande de subvention DETR/DSIL 2022
- **Présentation et recensement des besoins pour le conseiller numérique**
- **Personnel CPHV** : Avenant contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire
- **Finances** :
 - 1) Adoption du règlement budgétaire et financier pour la M57
 - 2) Fongibilité des crédits pour la M57
 - 3) Décision modificative
- **Développement Economique** : Renouvellement de la convention avec Initiative Loir-et-Cher pour 2022
- **Ecole de Musique** : Subvention 2022 à l'association Musikafon
- **Espace Socio-Culturel à Droué** : Tarifs 2022
- **Complexe Sportif intercommunal à Morée** : Tarifs 2022
- **Questions diverses**

Etaients présents et ayant pris part au vote :

Pezou Gabrielle Faudet-Nellenbach Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Evelyne Gandon Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièeres Patrice Couty
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Andrée Savigny
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Danielle Cohergne	Romilly-du-Perche
Villebout	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaients absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Carole Edy, Jean-Maurice Brunet, Pierre Solon, Christèle Camus, Séverine Coigneau, Guy Deshayes, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Daniel Alazard, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Patrick Lahoreau

Pouvoirs : Carole Barrault à Pascal Trassard, Carole Edy à Patrice Couty, Pierre Solon à Gabrielle Faudet-Nellenbach, Régine Vassaux à Danielle Périn, Katia Touzet à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Pouvoirs : 5

Votants : 37

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Danielle Cohergne a été désignée secrétaire de séance.

2021-DELIB-196 : Conseil Communautaire

Installation d'un nouveau délégué

Suite à la démission de Monsieur Philippe FLENNER qui représentait auparavant la commune de BUSLOUP en tant que délégué titulaire, le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'installer un nouveau délégué au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'installer Madame Roberte JONNARD comme déléguée titulaire au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Intervention de Nicolas Haslé, Président du SCOT des Territoires du Grand Vendômois

Le Président : L'ordre du jour de cette réunion est modifié puisque nous bénéficions de la présence de Nicolas Haslé, Président du SCOT TGV. Il va nous présenter le SCOT avant que nous puissions délibérer sur le projet arrêté. Vous pourrez évidemment lui poser vos questions au cours de cette présentation. Pour introduire cette intervention, je laisse la parole au 2^{ème} Vice-Président de la CPHV en charge de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Aurélien LEMOINE.

Aurélien LEMOINE : Je reprends depuis peu le dossier du SCOT en ayant assisté à aucune réunion depuis quatre ans et demi puisque je n'étais pas délégué sur ce dossier. On a beaucoup travaillé avec Amalric GALLIOT, agent CPHV, sur le projet arrêté. Il s'agit donc maintenant d'assimiler ce document plutôt que de le discuter. Pour moi, l'intérêt était de comprendre comment ce document a été construit et pourquoi, en intégrant le cadre réglementaire et l'historique des négociations auxquelles ont participé les délégués de la CPHV au SCOT (Titulaires : Alain BOURGEOIS, Pierre SOLON, Patrick LAHOREAU, André ORTEGA, Monique SORIA, Jean MELIN – Suppléants : Bernard PILLEFER, Guy DESHAYES, Yves BELOEIL, André LAISEMENT, Joël VERDIER, Régine VASSAUX).

J'ai contacté Monsieur HASLE la semaine dernière et nous avons échangé ensemble cet après-midi au siège de la CPHV. Au fil de la discussion, nous avons admis qu'une présentation au cours de cette réunion de conseil serait la bienvenue. Il ne s'agit pas d'alourdir la soirée mais que vous ayez des explications sur les différents points de ce document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser. Les enjeux du SCOT seront présentés ici (nous avons eu auparavant des enjeux à définir dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal), ces enjeux étant en concordance avec le cadre réglementaire.

Nicolas HASLE : Merci beaucoup pour votre invitation et votre accueil pour venir vous présenter le fruit de notre travail collectif au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). C'est un document d'urbanisme qui sert à des fins de planification par l'intermédiaire de grands principes. Il permet d'imaginer comment nous souhaitons que soit ce territoire dans 20 ans. Il exprime la stratégie du territoire et met en avant des objectifs à atteindre collectivement.

C'est un document intégrateur : le SCOT digère l'ensemble des documents ayant attiré à l'aménagement du territoire pour permettre qu'un seul document soit consulté. Cela simplifie beaucoup les démarches et l'approche de l'urbanisme. Au niveau inférieur, les PLUi s'intéressent parcelle par parcelle à la réglementation. Le SCOT concerne l'ensemble du territoire du Vendômois (3 communautés de communes, environ 100 communes, 70 000 habitants).

La méthode d'élaboration a été volontairement participative pour que le SCOT ne soit pas plaqué d'en haut par injonction des services de l'Etat ou de quelques élus. Pour déterminer notre vision du devenir du territoire dans 20 ans, il fallait impliquer l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, associations, services de l'Etat, chambres consulaires). On a mobilisé des « carrefours de travail », des réunions publiques et une exposition itinérante qui est actuellement à la Médiathèque de Droué. Des échanges réguliers sur l'élaboration du SCOT ont donc été mis en place sous différentes formes.

Pour rappel, l'élaboration du SCOT a commencé en 2017 et a donc duré quatre ans, ce qui est le délai normal. On n'a pas précipité les choses pour un document de cette importance qui définit la stratégie du territoire pour les 20 années à venir. Dès 2014, la loi ALUR a rendu obligatoire l'établissement d'un SCOT sur tous les territoires. Il y avait déjà un SCOT mais qui concernait uniquement 22 communes autour de Vendôme. Il y avait alors six communautés de communes. Les maires du Vendômois ont commencé à échanger sur notre vision du territoire et élaborer un SCOT à cette nouvelle échelle. Rapidement des consensus ont pu être trouvés. Le syndicat du SCOT, correspondant à ce territoire agrandi, a été créé le 31 décembre 2016 – la Communauté d'agglomération Territoires vendômois étant créée le 1^{er} janvier 2017.

Le SCOT se compose par un état des lieux du territoire, puis par la définition après débat d'un projet politique d'aménagement durable et enfin par la définition d'orientations stratégiques (là où un PLUi comporte un règlement). Par ailleurs, en 2021 des ordonnances sont parues pour moderniser les SCOT. On était à 6 mois de l'arrêt du SCOT et nous avons choisi de moderniser le SCOT en tenant compte des évolutions induites par ces ordonnances. Tous les 3 ans, une évaluation sera faite pour déterminer si une modification du SCOT est rendue nécessaire par des changements au niveau des autres documents d'urbanisme. Dans ce cas, une modification simplifiée pourra être mise en œuvre, et non une révision complète coûteuse.

L'élaboration du SCOT s'est faite concomitamment avec celle de votre PLUi et s'est nourrie de votre travail au niveau de la communauté de communes. Cela a par exemple motivé au sein du SCOT un ajout important concernant les commerces de proximité.

Je vous rappelle quelques constats de départ pour le SCOT :

- un périmètre cohérent
- présence d'économie productive agricole et industrielle
- marqué par une certaine déprise (abandon progressif) et un vieillissement de la population
- éclatement territorial des services et des habitations
- des populations enclavées et isolées
- économie de fonctionnement
- ressources naturelles abondantes mais fortement sollicitées
- bâti ancien
- des éléments de notoriété : Perche, Vallée du Loir, ville de Vendôme
- le Perche est particulièrement touché par les phénomènes de déprises, de vieillissement et d'isolement
- la Vallée du Loir peut être mise sous pression d'une urbanisation trop forte, mal organisée avec le risque inondation dont il faut tenir compte
- la Gâtine est plus orientée vers Blois et Tours, avec un risque de dérive qui peut mettre en question la cohérence du territoire

Quatre principes d'aménagements ont été retenus :

- autonomie de fonctionnement
- ouverture sur l'extérieur
- réciprocité à l'intérieur et vis-à-vis des territoires voisins. Obtenir une unité de vue et d'action afin de mieux défendre le territoire
- stratégie d'attractivité économique, de reconquête démographique, d'aménagement durable, de solidarité et d'équité territoriale. Aucun territoire ne doit être laissé à l'abandon.

Trois grands axes :

- accroître les synergies avec l'extérieur en misant sur les portes d'entrée du Grand Vendômois : Perche, Vallée du Loir, Vendôme

- réinventer notre singularité rurale : notre territoire est intégralement rural, soyons en fier et inventons une ruralité du XXIème siècle : active, authentique, vivante, prête aux transitions. Il y a des contraintes législatives (comme récemment la loi Climat et Résilience), soit on les subit, soit on agit en prenant son propre chemin pour les adapter à notre territoire. Cela inclut des centre-bourgs vivants et attractifs.
- organiser la solidarité et la complémentarité interne au territoire. Cela passe notamment par une politique des mobilités, le maillage des services de proximité, une bonne répartition de l'emploi, etc.

Le document d'orientations et d'objectifs comprend 13 thématiques (économie, bâti ancien, densité démographique, eau, énergie, etc). Pour élaborer ce document, nous nous sommes basés sur le dispositif législatif existant ainsi que sur les échanges intervenus au cours de l'élaboration du SCOT. Un point essentiel qui est apparu est la nécessité d'un aménagement équilibré et durable sur tout le territoire, point que j'ai défendu encore la semaine dernière auprès de la CDPENAF.

Mais il faut tenir compte de la réalité du XXIème siècle, notamment sur le choix de « zéro artificialisation nette », un paradigme radicalement nouveau qui nous bouscule. C'était difficile de voir précisément comment cela pouvait s'articuler au sein du SCOT sur un horizon 2040 comme inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – pour rappel, la loi Climat et Résilience fixait cet horizon à 2050.

Parmi ces thématiques figurent également :

- préservation des espaces et des ressources naturelles
- mutualisation des espaces
- réversibilité des constructions et aménagements (en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette, pensons ces constructions nouvelles pour qu'elles soient plus facilement déconstruites)
- lutte contre le changement climatique
- renouvellement et reconquête démographique (un point particulièrement prioritaire pour notre territoire)
- mise en cohérence des politiques publiques. On réclame auprès de nos parlementaires et du gouvernement un peu de stabilité législative pour pouvoir avancer sereinement. Comme indiqué, nous avons désormais un délai de trois ans qui s'applique, ce qui laisse un peu de temps pour effectuer les modifications nécessitées par les évolutions législatives et réglementaires – avant, ce délai était annuel.
- Mobilité décarbonée, plus simple, plus souple, plus solidaire

Qu'est-ce que tout cela signifie pour l'aménagement de nos centre-bourgs ? En terme d'urbanisation, avant de penser extension urbaine, il faut regarder s'il y a des dents creuses, de la vacance, des divisions parcellaires à faire. Cela pousse à rechercher d'autres formes d'habitat par l'intermédiaire de projets originaux, comme à Cormenon (habitat inclusif) ou à Vendôme (béguinage). C'est aussi penser des places de village accueillantes avec des commerces locaux bien implantés, des projets de re-végétalisation, etc. C'est aussi ce que les néoruraux attendent, ainsi que des aménagements de jeux et le maillage du territoire en très haut débit.

Sur l'agriculture, il faut accompagner les agriculteurs sur leurs quatre métiers : alimentation, production d'énergie, paysage et tourisme. Il n'y a pas de ruralité sans paysans et l'objectif est de rendre les exploitations pérennes et transmissibles. Il faut préserver leurs ressources (terres agricoles, terres naturelles) et les filières, améliorer l'accès, la qualité et la quantité à la ressource en eau, sécuriser les transports agricoles, labelliser les productions...

Autour de la santé, les objectifs incluent la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation, les déplacements doux actifs, les espaces de jeux et de motricité, le regroupement de l'hôpital et de la clinique à Vendôme, faciliter les téléconsultations et les espaces mutualisés, etc.

Le SCOT prévoit un maillage territorial structurant en réaffirmant le pôle Vendôme – Naveil – Saint-Ouen comme ressource de services, commerciale et de santé pour l'ensemble du territoire. Il doit

être complété par trois pôles relais (Morée-Fréteval-Saint-Hilaire la Gravelle, Mondoubleau-Cormenon, Montoire). Il est nécessaire de renforcer les offres de services sur ces trois pôles pour ne pas toujours avoir à se rendre jusqu'à la ville-centre. Cela prend en compte les populations et leur vieillissement dans l'objectif de limiter les déplacements pour rapprocher les services des usagers.

Une fois que le SCOT sera arrêté, il reviendra à chaque collectivité, en fonction des compétences qui sont les siennes, de mettre en œuvre ces recommandations.

Le Président : Je remercie Monsieur HASLE de son intervention. Avez-vous des questions ?

Marcel DEFREMONT : Nous sommes des petites communes et nous sortons de l'élaboration du PLUi, un processus qui a généré plus de 3 000 photocopies, plus de 100 réunions. On a terminé notre PLUi en mai dernier, et il aurait été bon de nous laisser respirer au moins un an avant de repartir dans autre chose qui va mobiliser nos énergies. Je comprends l'urgence, mais vous nous demandez de recommencer. Si on arrive à faire le tiers de ce que vous nous exposez, ce sera merveilleux. Laissez-nous gérer nos communes. Combien cela-va-t-il nous coûter ? Le PLUi nous a coûté très cher.

Nicolas HASLE : Vous demandez un an, mais la modernisation du projet de SCOT que nous avons effectué va vous donner trois ans au lieu d'un an. Le SCOT est fini désormais. Par ailleurs, le SCOT est phasé en deux périodes de 10 ans pour prendre en compte ce qui avait été débattu dans les territoires avec le PLUi et vous éviter d'avoir à remettre sur le métier ce qui a déjà été fait. C'est aussi par respect de la démocratie que vous incarnez.

C'est vrai que la démarche du SCOT est coûteuse en temps et nécessitait d'adopter une nouvelle conception qui n'était familière pour personne. Cela n'était pas simple, y compris en raison du renouvellement des conseils municipaux, qui débouchait sur un besoin de se former, de regarder ce qui était fait au niveau des documents d'urbanisme. La complexité du sujet a induit que nous ayons mis 4 ans et demi pour finaliser le SCOT. Il faut également tirer partie du travail de détail effectué sur les PLUi par la CPHV et la CC Collines du Perche – la Communauté d'agglomération Territoires vendômois va démarrer l'élaboration de son PLUi.

Bernard PILLEFER : Pouvez-vous nous rappeler quel est ce délai de trois ans ?

Nicolas HASLE : Tous les trois ans, le SCOT doit regarder si des changements dans la réglementation et la législation sont intervenus. Si oui, il faudra enclencher une modification simplifiée. Il en sera de même pour les PLUi vis-à-vis du SCOT. Jusque-là, c'était tous les ans qu'il fallait modifier. La Communauté de communes pourra délibérer sur l'opportunité de modifier ou non. Il y a un rapport de compatibilité entre le SCOT et le PLUi, les deux documents doivent aller dans le même sens. Ce rapport de compatibilité est dans l'esprit et non dans la lettre.

Bernard PILLEFER : Cette notion de « zéro artificialisation nette » est une utopie complète. On se fait plaisir en écrivant ça, sans que cela corresponde à la vision qu'un élu local peut avoir de la gestion d'une collectivité. J'entends qu'il faille combler les dents creuses, densifier l'habitat, et ainsi limiter le nombre d'hectares construits. Mais je pense aussi à ce qui a attiré au développement économique. Il y a des territoires qui ont artificialisés tous azimuts et d'autres qui l'ont fait en fonction des nécessités. Or, quand nous avons des besoins comme chez nous aujourd'hui, nous sommes confrontés à des difficultés. Il s'agit d'une règle généraliste unique censée s'appliquer à tous. Cela ne peut pas marcher. Comme je l'avais expliqué devant la CDPENAF, ceux qui ont été des bons élèves vont être pénalisés, au contraire de ceux qui ont constitués au préalable une réserve foncière.

Je rejoins Marcel DEFREMONT, il y a de quoi passer quelques nuits à la lecture du document du SCOT.

Concernant la densité d'habitats par hectare, le SCOT fixe des objectifs de densité (15 logements par hectare pour les ville-centres et de 13 logements par hectare pour les autres collectivités) qui diffèrent de ceux mentionnés par notre PLUi.

Amalric GALLIOT : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnent des objectifs de 13 logements par hectare dans les pôles-relais du PLUi (Morée-Fréteval, Droué), de 11 logements par hectare dans les sous-pôles (Pezou, Saint-Hilaire la Gravelle) et de 9 sur les autres communes.

Nicolas HASLE : C'est bien pour ça que nous avons scindé le SCOT en deux phases. C'est un SCOT de transition pour nous amener à l'urbanisation de demain sur une période de 20 ans. Sur les objectifs de densité, le SCOT est à 13 logements par hectare pour Morée-Fréteval-Saint-Hilaire la Gravelle, alors que cet objectif est de 20 logements par hectare sur l'agglomération Vendôme-Saint-Ouen-Naveil. Tout cela concerne uniquement les nouvelles extensions.

Bernard PILLEFER : Il faudra vérifier cela mais nous avons mené ce combat sur la densité urbaine pendant des années.

Nicolas HASLE : Je pense que vous avez dû prendre les données du SCOT sur 20 ans, qui est un document annexe. C'est effectivement un document volumineux. Sur la première phase du PLUi, nous devrions être sur les mêmes chiffres.

Bernard PILLEFER : Espérons-le car cela a été un combat de tous les instants avec les services de l'Etat sur cette notion de densité.

Nicolas HASLE : La CDPENAF m'a également relancé sur ce sujet de la densité jeudi dernier.

Bernard PILLEFER : Ce document est intéressant et traite de nombreuses thématiques, dont la redynamisation de l'économie et le soutien aux entreprises. Sur le commerce et l'artisanat, il est précisé les superficies des extensions qui pourront être autorisées. Comment cela se justifie-t-il ?

Nicolas HASLE : L'idée c'est de ne pas avoir de nouvelles zones commerciales avec des grandes et moyennes surfaces sur l'ensemble du territoire mais des extensions mesurées des zones existantes. L'enjeu est aussi de préserver les commerces de centre-bourgs. Il y a un cas particulier qui est celui de la zone commerciale de Morée qui n'a pas aujourd'hui de surface dédiée au bricolage et au jardinage. C'est le type d'activités qu'on souhaite trouver à proximité sans aller à Châteaudun ou Vendôme, et qui pourrait renforcer le pôle de Morée.

Bernard PILLEFER : J'avais en effet noté ce point sur le bricolage/jardinage/équipement de la maison. Dans le domaine agricole, le SCOT indique que les activités existantes seront confortées, ce qui serait effectivement souhaitable.

Je serais attentif aux orientations prises pour la construction de nouveaux logements et notamment le logement social, car la CPHV va avoir de nouveaux besoins dans ce domaine. Or, l'Etat détient le potentiel d'attribution et les services de l'Etat sont souvent plutôt défavorables à de nouveaux logements sociaux en milieu rural. C'est une hérésie complète car il faut que ces logements soient situés à proximité des activités économiques, là où le potentiel « travail » existe.

Nicolas HASLE : Il faudrait que ce soit un vrai levier de renouvellement générationnel aussi dans les bourgs.

Bernard PILLEFER : Il va y avoir de réels besoins au vu des projets en cours sur la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Ces populations qui vont arriver feront rarement le choix d'acquérir un bien immobilier.

Bien sûr, il faudra veiller à limiter la consommation d'espaces et les consommations d'énergie. Mais il faut aussi agir sur la quantité de logements sociaux disponibles sur nos territoires.

Nicolas HASLE : Je partage votre regard et vos craintes à ce sujet. Je suis également Vice-Président en charge de l'attractivité résidentielle, y compris le logement social. Dans cette fonction, j'ai notamment présenté aux services de l'Etat, qui était au départ un peu circonspect, un projet de construction de quatre logements sociaux à Saint-Martin des Bois. C'est un projet nécessaire au vu des opportunités économiques sur Montoire. Il y a aussi de gros projets sur Vendôme, mais on ne souhaite pas que cela capte tout et que les communes plus petites soient servies. Il en va de la vie de nos bourgs ruraux.

Bernard PILLEFER : Cela va même au-delà puisqu'il s'agit de répondre à des besoins de main d'œuvre localement. C'est donc un sujet que je défendrais.

Nicolas HASLE : Vous étiez déjà vigilant sur ce sujet lorsque vous étiez Président de la CPHV.

Bernard PILLEFER : En effet, ce n'est pas un nouveau positionnement de ma part. Le développement économique d'aujourd'hui nous donne également raison sur les choix faits à l'époque. On reste attentif et vigilant. Nous devons montrer dans le cadre de ce SCOT que l'ensemble des élus qui ont participé à son élaboration resteront solidaires pour porter ce type de sujet. Si c'est uniquement la CPHV qui va débattre et qu'il n'y a pas une solidarité avec le Grand Vendômois, cela n'aura servi à rien.

Nicolas HASLE : Mon souhait et mon vœu de Président du SCOT ainsi que de l'ensemble du Bureau est qu'il en soit ainsi. Le projet n'a pas été élaboré par un Président dans son coin avec un bureau d'études, dès le début, le travail a été partagé le plus possible et le plus largement possible, j'espère bien qu'il sera porté dans cette solidarité.

Je voudrai revenir sur la question de l'objectif de « zéro artificialisation des terres » fixé par la loi Climat et Résilience. On se demande tous comment cela peut se concrétiser dans le respect de tous. La loi a décidé de territorialiser ces objectifs. Cette territorialisation va être repoussée de 6 mois par la loi « 3DS » actuellement discutée. Elle demande à ce que la Conférence Régionale des SCOT fasse des propositions de territorialisation à l'échelle de la Région dans le cadre du SRADDET. Je devrais la présider et l'animer, en tant que Président de la Conférence Régionale. Il y a des éléments que j'aurais à l'esprit en permanence, dont le souci de ne pas pénaliser les bons élèves. Ceux qui ont fait des efforts pour limiter l'artificialisation des terres ne devront pas payer encore plus pour ceux qui n'en ont fait aucun. Il y a un principe d'équité à respecter dans le SRADDET. L'enjeu est de rééquilibrer en fonction des efforts qui ont été effectués et des besoins.

Bernard PILLEFER : C'était bien l'esprit de mon intervention. La solidarité devra s'exprimer clairement à l'usage. Il faudra être vigilant sur la thématique du logement. Il faut continuer de faire émerger une population nouvelle, mettre l'accent sur notre capacité d'accueil en espace rural et il ne faut pas que nous soyons constamment freinés. On alterne les périodes de centralisation et de retour à la ruralité. Une politique d'aménagement différenciée en fonction des territoires est la seule solution pour que cela se fasse en totale compréhension.

Nicolas HASLE : Je suis d'accord. Votre communauté de communes ne fait pas exception avec de beaux projets de développement à venir. Quand les Contrats « Territoire d'Industrie » avaient été mis en avant par le gouvernement, la CATv et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun avait décidé d'y associer les Collines du Perche et la CPHV et nous avons été entendus. Pour rappel, le Grand Vendômois a le taux de chômage le plus bas de la Région Centre. Cela nous engage pour la suite pour le maintenir à ce niveau, ce qui veut dire de faire venir ces nouveaux salariés. Il y a des problématiques de mobilité et de proximité des services, de la transmission des savoirs et de l'accueil des apprentis.

Bernard PILLEFER : Nous en revenons donc à la question primordiale du logement social.

Nicolas HASLE : Vous avez raison.

Aurélien LEMOINE : Avec Amalric GALLIOT, nous avons relevé quelques chiffres à l'échelle du SCOT qui nous avait interloqués :

Les Collines du Perche vont avoir autant de logements à produire que nous alors qu'ils ont moins d'habitants et moins de communes. Leur PLUi a été accepté à 0,40 % de croissance de population alors que nous sommes à 0,25 %.

Nicolas HASLE : L'introduction des éléments du PLUi empêche d'avoir recours à des modifications. Les densités de population sont également différentes d'une communauté à l'autre.

Aurélien LEMOINE : Le phasage effectué laisse ce qui est prévu dans le PLUi sur la première période de 10 ans avec des logements notamment sur les pôles et les pôles-relais. Le SCOT reprend le pôle Morée-Fréteval-Saint-Hilaire la Gravelle et le PLUi y ajoute une strate supplémentaire avec Droué, Pezou et Saint-Jean Froidmentel sur les pôles-relais. Sur la deuxième phase du SCOT, il est évident que les logements seront surtout concentrés sur les grands pôles. On est d'accord avec ça. Nous avons discuté de la répartition des nouveaux logements entre nous.

Nicolas HASLE : A aucun moment le SCOT ne fixe un objectif de « zéro nouveau logement » sur un territoire. Il faut renforcer les polarités, à partir du moment où on souhaite que ces pôles accueillent les services à la population. Sur toutes les cartes, les polarités secondaires que vous

avez définies sont mentionnées. Droué est par exemple identifié comme une porte d'entrée économique du territoire à l'échelle du SCOT.

Il convient de noter qu'en cas de modification du PLUi, celle-ci n'entraînera pas de modification automatique au SCOT. A l'inverse, un changement au niveau du SCOT pourrait avoir des répercussions sur le PLUi. En effet, les PLUi ne peuvent pas rester en contradiction avec le SCOT.

2021-DELIB-197 : Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescription de la révision allégée n°1

Contexte :

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 avril 2021. Il indique qu'à ce jour il est nécessaire de lancer plusieurs procédures d'évolutions du document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire. Une procédure de révision allégée est notamment nécessaire pour un projet sur la commune de Lignières.

Motif de la révision allégée :

Le syndicat de collecte des ordures du vendômois VALDEM possède un terrain sur la commune de Lignières sur lequel est envisagé l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques. Ce site a été exploité jusqu'en 1998 en tant que décharge d'enfouissement des déchets. La décharge a par la suite été réhabilitée et mise en sécurité en 2014.

Un STECAL Ner couvrant la zone d'emprise de l'ancienne décharge avait été mis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 avril 2021, afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque.

Aujourd'hui, Il est envisagé l'adaptation du zonage du STECAL Ner sur la commune de Lignières afin de revoir l'emprise de celui-ci pour l'étendre aux parcelles A0013, A0014, A0015, A0016, A0017, A0018, A0020, qui ont servies de réserves pour une éventuelle extension de la décharge à l'époque. Ces parcelles sont actuellement zonées en zonage agricole au PLUi mais elles n'ont plus de vocation agricole à ce jour et sont très peu fertiles d'après l'étude d'impact écologique.

Cette évolution de l'emprise permettra le développement du projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone.

La concertation :

En application des articles L103-2 et L104-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Lignières,
- Création d'une rubrique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour consultation du projet.

Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Les Personnes Publiques Associées :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil communautaire.

Bilan de la concertation :

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage et publicité :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies du territoire, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme exposant les cas dans lesquels le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé le 15 avril 2021,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-198 : SCOT TGV

Avis sur le projet arrêté

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires du Grand Vendômois (SCOT TGV) a été arrêté par son comité syndical en date du 20 septembre 2021.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté du Perche & Haut Vendômois est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCOT TGV s'est accompagnée de concertation avec en particulier la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet.

Après présentation et échanges, le projet de SCOT arrêté appelle les réserves suivantes :

- Les densités définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs pour la période 2022-2032 sont légèrement plus élevées que celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois. La CPHV souhaiterait rappeler que le SCOT qui sera approuvé ne doit pas entraîner de grands bouleversements sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé le 15 avril 2021, conformément aux engagements politiques pris.
- L'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2040, défini par le SRADDET et repris par le SCOT des Territoires du Grand Vendômois, est inadaptée à la réalité du terrain et aux besoins de développement des territoires. Les territoires qui ont peu consommé d'espaces sur les dernières décennies ne devraient pas voir leur développement futur freiné par ce type de mesures déconnectée des enjeux locaux.
- Il serait souhaitable que la part du logement social locatif en milieu rural soit développée plus largement afin de répondre aux besoins des populations et de favoriser la mixité sociale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable avec réserves au projet de Schéma de Cohérence Territorial des Territoires du Grand Vendômois arrêté par son comité syndical en date du 20 septembre 2021.
- **CHARGE** le Président de transmettre cet avis au Président du syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois.

2021-DELIB-199 : Cabinet médical et paramédical avec télémédecine à Pezou

Demande de subvention DETR/DSIL 2022

Nombre de membres :

En exercice : 41 Présents : 37 Votants : 37
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 6

Le Président présente le projet d'aménagement d'un cabinet médical et paramédical avec télémédecine sur la commune de Pezou. Il s'agit de doter cette commune d'une infrastructure médico-sociale qui facilitera l'installation de professionnels de santé sur ce secteur.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL), aux taux les plus élevés.

Le coût du projet est estimé à 235 000 € HT et son plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Diagnostics avant travaux	1 400,00	Etat (DETR/DSIL)	117 500,00
Maîtrise d'œuvre	19 600,00	CPHV	117 500,00
Dématérialisation	1 000,00		
Marchés de travaux	200 000,00		
SPS	3 000,00		
Imprévus	10 000,00		
Total	235 000,00	Total	235 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un cabinet médical et paramédical avec télémédecine à Pezou,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et/ou au titre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local, au taux les plus élevés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présentation et recensement des besoins pour le conseiller numérique

Le Président : Un conseiller numérique a été embauché il y a quelques mois et est actuellement de fin de formation. Pierre PINET va se rapprocher des communes pour recenser vos besoins et ceux de vos administrés. Il pourra prendre rendez-vous dans les locaux de la Médiathèque La Fonderie ou même se déplacer dans les mairies. Il vous contactera donc prochainement.

2021-DELIB-200 : Personnel CPHV

Avenant au Contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'établir un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit par la Communauté du Perche & Haut Vendômois auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). En effet, le taux de cotisation passera à 2,24 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation du taux de cotisation se justifie par l'accroissement du nombre et de la durée des arrêts de travail indemnisés par la MNT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant aux conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-201 : Finances

Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités avec une de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et tous les budgets annexes (sauf le budget annexe SPANC) sont soumis à la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et à tous les budgets annexes (sauf au budget annexe SPANC),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2021-DELIB-202 : Finances

Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et tous les budgets annexes M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

2021-DELIB-203 : Finances

Budget Principal – Décision Modificative 5 – Transfert de compte

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'acquérir un logiciel d'instruction pour les dossiers d'urbanisme, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 5 – TRANSFERT DE COMPTE

° Transfert de compte du compte 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » pour un montant de 20 000,00 euros au compte 2051 « Concessions et droits similaires ».

D-022 : - 20 000,00 €
D-023 : 20 000,00 €
R-021 : 20 000,00 €
D-2051 : 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2021-DELIB-204 : Développement Economique

Convention avec Initiative Loir-et-Cher

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois intervient régulièrement pour soutenir les projets des acteurs économiques locaux au titre de sa compétence économique. A ce titre, elle a conventionné avec l'association Initiative Loir-et-Cher pour assister dans leurs diverses démarches les entreprises du territoire, notamment en fournissant des conseils juridiques ou en les assistant dans leurs recherches de financement. L'association est aussi régulièrement amenée à intervenir auprès de la CPHV pour la conseiller dans les décisions relatives au développement économique de son territoire.

La convention de partenariat avec l'association Initiative Loir-et-Cher devant s'achever au 31 décembre 2021, le Président propose de la renouveler pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat 2022 ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-DELIB-205 : Complexe sportif intercommunal à Morée

Tarifs de location 2022

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer les conditions applicables pour la mise en location du Complexe Sportif Intercommunal à Morée pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de pratiquer les conditions de location ci-dessous pour l'année 2022 :

Le Complexe Sportif Intercommunal est loué uniquement pour des événements à caractère sportif.

LOCATION DU GYMNASE :

- ⇒ 309 € la journée pour tous les utilisateurs qui n'ont pas de convention de mise à disposition régulière du gymnase
- ⇒ 515 € la caution (en cas de dégradation ou de ménage non effectué)
- ⇒ 412 € l'utilisation des tapis de protection (pose/dépose/nettoyage : réalisés par des agents de la collectivité)
- ⇒ facturation réelle des consommations eau/électricité/gaz (relevés effectués lors des états des lieux)

LOCATION DU DOJO :

- ⇒ 309 € la journée pour tous les utilisateurs qui n'ont pas de convention de mise à disposition régulière du dojo
- ⇒ 515 € la caution (en cas de dégradation ou de ménage non effectué)
- ⇒ facturation réelle des consommations eau/électricité/gaz (relevés effectués lors des états des lieux)

Lors d'un événementiel, l'organisateur s'engage à signer une convention de mise à disposition ponctuelle, à déposer une caution et à faire un état des lieux.

La location est gratuite pour les associations sportives de la CPHV dans le cadre d'une organisation ponctuelle d'événementiel.

La caution est applicable à tous les utilisateurs sauf pour les associations sportives qui ont signé une convention de mise à disposition régulière.

2021-DELIB-206 : Espace Socio-Culturel à Droué

Tarification 2022

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'appliquer la tarification suivante pour la location de l'Espace Socio-Culturel à Droué à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Associations de la CPHV		Particuliers CPHV	Particuliers et associations hors CPHV	Caution
	1 ^{ère} utilisation	Utilisations suivantes			
Grande salle + bar avec verres : vin d'honneur réunion ou assemblée générale diverse	Gratuit	88,00 €	170,00 €	340,00 €	412,00 €
Grande salle : spectacle, concert, théâtre	Gratuit	309,00 €	391,00 €	783,00 €	412,00 €
Grande salle + cuisine : mariage, fête familiale	Gratuit	376,00 €	510,00 €	886,00 €	412,00 €
Journée supplémentaire		108,00 €	108,00 €	216,00 €	
Couvert : Couteau, fourchette, petite cuillère, petite et grande assiette plate, 2 verres, soucoupe et tasse : 1,00 €					
Vaisselle ou mobilier rendu cassé ou manquant :					
assiette : 8,00 € - tasse : 5,00 € - soucoupe, verre : 3,00 € - couteau, fourchette, cuillère : 2,50 € - chaise : 31,00 €					
Ménage : 103,00 €					

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de location de l'Espace Socio-Culturel à Droué pour l'exercice 2022, comme mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à tout mettre en œuvre pour les faire appliquer.

2021-DELIB-207 : Ecole de Musique

Subvention 2022 à l'association Musikafon

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'octroyer une subvention à l'association Musikafon pour assurer le fonctionnement de pôle de Droué de l'école de musique sur l'exercice 2022.

Le Président propose de fixer le montant provisoire de cette subvention à 25 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2022 de la CPHV. Le montant définitif versé sera déterminé en fonction d'un état des dépenses totales réelles effectuées par l'association en fin d'exercice.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique à DROUE,
- **DECIDE** de fixer le montant provisoire de cette subvention à 25 000 €, cette somme devant être inscrite au budget primitif 2022 de la CPHV,
- **DECIDE** que le montant définitif de cette subvention sera déterminé en fonction d'un état des dépenses réelles effectuées par l'association en fin d'exercice,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-DELIB-208 : Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Evolutions du document

Le Président indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 15 avril 2021, doit faire l'objet d'évolutions afin de permettre la prise en compte de projets de développement sur le territoire.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études CITADIA – 49000 ANGERS (précédemment en charge de l'élaboration du PLUi) pour la réalisation de quatre missions :

- 3 déclarations de projets (pour le projet d'extension de la carrière MINIER à Saint-Jean Froidmentel, l'aménagement d'un parc photovoltaïque par ENGIE GREEN à Saint-Jean Froidmentel et les besoins d'extension de la société LE TRIANGLE à Morée)
- 1 révision allégée (pour le projet de champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge VALDEM à Lignièrès)

Le montant du devis se décompose de la manière suivante :

Tranches fermes (mutualisation des 4 procédures) : 14 237,50 € HT soit 17 085,00 € TTC

Auxquelles il conviendra d'ajouter une tranche optionnelle pour la partie environnementale pour chaque procédure, après étude (soit la procédure cas par cas, soit l'évaluation environnementale) :

Déclaration de projet 1 :

Tranche optionnelle 1 (cas par cas) : 812,50 € soit 975,00 € TTC

ou

Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 2 437,50 € HT soit 2 925,00 € TTC

Déclaration de projet 2 :

Tranche optionnelle 1 (cas par cas) : 812,50 € soit 975,00 € TTC

ou

Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 2 437,50 € HT soit 2 925,00 € TTC

Déclaration de projet 3 :

Tranche optionnelle 1 (cas par cas) : 812,50 € soit 975,00 € TTC

ou

Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 2 437,50 € HT soit 2 925,00 € TTC

Révision allégée 1 :

Tranche optionnelle 1 (cas par cas) : 812,50 € soit 975,00 € TTC

ou

Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 2 437,50 € HT soit 2 925,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet d'études CITADIA – 49000 ANGERS pour la réalisation des procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (3 déclarations de projets et 1 révision allégée),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : La commune de Morée a pris la décision hier d'annuler ses Vœux. Je vous invite à informer la CPHV si vous souhaitez annuler les vôtres. Les consignes nationales sont d'occulter la partie festive.

Marcel DEFREMONT : Quel est le nombre de communes qui prévoient pour le moment de tenir les Vœux ?

→ Deux communes prévoient des cérémonies de Vœux pour le moment

Dominique BRUNET : Les panneaux de départ des circuits de randonnée pédestre pour la partie Perche arriveront fin janvier / début février. Il conviendra d'enlever les panneaux actuellement installés et de prévenir Julie GHEERAERT par message électronique. Pour les panneaux « face unique » qui sont adossés à un mur, il conviendra de trouver un autre emplacement et d'en faire part à Mme GHEERAERT. Cela concerne Droué, Ruan-sur-Eggonne, Bouffry, Villebout, La Fontenelle, Chauvigny-du-Perche et La Chapelle-Vicomtesse.

Danielle PERIN : Félicitations à la chorale de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois pour sa prestation à Busloup. Nous les invitons à continuer ces représentations.

Marcel DEFREMONT : La commune de Busloup est très satisfaite et serait prête à renouveler l'expérience avec la chorale de l'école de musique intercommunale.

Dominique BRUNET : Pourquoi ne pas réunir les deux écoles au cours d'une manifestation ?

Le Président : Nous avons évoqué ce sujet avec Gilles VOLANT vendredi soir, et nous proposerons quelque chose dans cet esprit.

Dominique BRUNET : Il faut faire profiter l'ensemble de la Communauté de ce type de manifestations.

Le Président : On pourrait peut-être mettre en place deux représentations réparties Nord-Sud sur le territoire.

Bernard PILLEFER : Au vu du travail de préparation que cela nécessite, ce serait bien que les élèves participent à deux ou trois manifestations par an. Ce serait valorisant pour eux et permettrait de couvrir tout le territoire. Un concert partagé par les deux écoles serait une initiative positive.

Ingrid VESPRINI : Les élèves sont très demandeurs pour participer à ces manifestations.

Alexandra CASSANT : En tant que communauté de communes, devons-nous tenir un débat sur la participation employeur comme c'est le cas pour les communes ? La date limite est au 21 février 2022.

Ingrid VESPRINI : Nous allons prendre les renseignements nécessaires et le prévoir, le cas échéant, à une prochaine séance.

Alexandra CASSANT : Les collectivités auront l'obligation de participer financièrement à la « garantie maintien de salaire » à compter de 2025 et « complémentaire santé » à compter de 2026.

Le Président : Le débat sur ce sujet est obligatoire.

Bernard PILLEFER : Le problème de ce débat est que nous allons discuter sans connaître les taux qui seront appliqués. J'aime bien connaître les paramètres avant de prendre une décision.

Marie-France ARNEAU : Nous avons rouvert le centre de vaccination à Morée pour quatre jours au mois de décembre. Nous avons vacciné 426 personnes. On a prévu de rouvrir quatre jours en janvier si nous avons les doses nécessaires. Il y a « conflit » entre les vaccins Pfizer et Moderna ; on nous a demandé de ramener des doses du vaccin Pfizer. On les a gardé et vacciné avec le vaccin Pfizer, et on nous a signifié que ce serait la dernière fois. Il faut faire des demi-doses avec des seringues qui ne sont pas adaptées.

Bernard PILLEFER : J'ai entendu dire que les vaccinations avec le vaccin Moderna allaient être à nouveau autorisées.

Marie-France ARNEAU : On nous avait expliqué qu'il ne fallait pas administrer de troisième dose du vaccin Moderna car le vaccin aurait été trop puissant. Nous ne savons plus quoi faire, ni si nous aurons effectivement les doses nécessaires. On attend donc les directives. Cela donne un sentiment de panique, mais on vaccinera malgré tout si c'est possible.

On vaccine actuellement 120 personnes par jour, mais le personnel médical m'a indiqué que ce n'était pas suffisant et nous augmenterons donc à 180 vaccinations par jour. Nous avons déjà plus de 150 inscrits pour le 18 janvier 2022, 70 inscrits pour le 19 janvier 2022. Les autres dates prévues pour le moment sont les 25 et 26 janvier 2022. On ne sait pas jusqu'à quand on devra vacciner.

Ingrid VESPRINI : Les deux personnes en contrats aidés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi que nous avons recrutées s'occupent de la préparation administrative et sont présentes sur site de 8h00 à 20h00.

Le Président : Elles viennent également aider en Mairie de Morée pour la prise de rendez-vous, qu'on a souhaité gérer localement sans passer par la plateforme Doctolib. On a également trois bénévoles qui sont mobilisés pour les prises de rdv.

Marie-France ARNEAU : Heureusement que nous avons ces bénévoles.

Bernard PILLEFER : J'adresse mes félicitations à ces bénévoles. Pour avoir vécu la troisième injection, on est vraiment très bien accueilli !

Nicolas HASLE : J'ai apprécié d'avoir assisté à ce conseil communautaire et de suivre les débats. C'est important dans une démocratie. Les projets que vous évoquez sur des thématiques touchant à la santé, au développement économique, l'environnement, c'est tout cela sur lequel on travaille avec le SCOT. C'est vous, les acteurs locaux, qui font bouger le Vendômois. La culture en ruralité est quelque chose d'important également.

Je suis déjà venu à La Chapelle-Enchérie présenter le SCOT, si vous souhaitez qu'on échange avec vos conseils municipaux, je me rendrai disponible pour venir vous rencontrer.

Le Président : Pour la deuxième année consécutive, nous ne pourrons tenir un pot de fin d'année. Je vous remercie pour votre action au cours de cet exercice, en particulier les Vice-Présidents, dont Aurélien LEMOINE qui a pris ses fonctions récemment qui intègre le suivi de sujets importants. J'espère un déroulement de ces réunions plus proche de la normalité en 2022.

Le Président lève la séance à 0h00.